

Beaux-Arts

Palais Royal, le

194

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ARRÊTÉ

Classement de Sites

Le Ministre Secrétaire d'État à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 6 Avril 1944 donnée par le Conseil d'Administration de la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur, propriétaire, 64 rue de Lille Paris (7)

ARRÊTÉ :

Article premier

L'ensemble formé à SAINT-GERMAIN-en-LAYE (Seine et Oise) par le château du Val et son parc, comprenant les parcelles cadastrales 551 à 554p.559p à 561p.564p; 566p. Section A. est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La façade du château est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 2 Mai 1927

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de SEINE-et OISE, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

./..

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

25 MAI 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

